

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association des Musulmans de la Côte Basque

Mosquée de Bayonne

Les dispositions de ce présent règlement ont pour but de régler la vie de la communauté Musulmane à l'intérieur de la Mosquée.

Le présent règlement intérieur s'impose à toute personne fréquentant la Mosquée.

Nul ne peut déroger au présent règlement, sous prétexte d'ignorance ou manque d'informations.

## **Article 1 : Horaires de la Mosquée**

Il appartient aux fidèles de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Mosquée.

L'ouverture de la Mosquée s'effectue 15 min avant l'Adhan de chaque prière, et la fermeture s'effectue 15 min après la prière.

## **Article 2 : Accès à la mosquée**

L'entrée et la sortie de la Mosquée doivent se faire dans le calme, et tout regroupement devant l'établissement ou aux environs est fortement déconseillé et ce pour préserver et respecter le voisinage.

## **Article 3 : Stationnement / Parking**

Les fidèles sont priés :

- De garer leurs voitures dans les endroits prévus à cet effet de façon à ne gêner ni la circulation des autres voitures, ni celle des piétons,
- De ne pas se garer (même ponctuellement) devant le portail de la Mosquée ou devant l'accès aux immeubles environnants (respect du voisinage),
- De mettre son vélo ou sa moto aux emplacements prévus à cet effet,
- De respecter les bénévoles qui pourraient être amenés à guider les fidèles dans le stationnement.

Il est formellement interdit d'obstruer l'accès à la borne incendie.

## **Article 4 : Propreté de la mosquée**

Pour préserver la propreté de la Mosquée, les chaussures doivent être déposées aux endroits prévus à cet effet. Les parents accompagnés par leurs enfants sont tenus de leurs faire respecter cette règle.

### **Article 5 : Règles générales**

Dans le souci d'un respect mutuel, et afin de faire régner une bonne harmonie au sein de la Mosquée, il est demandé à tous les fidèles de respecter scrupuleusement ce qui suit :

- D'avoir une tenue respectant les règles de la religion
- De ranger les chaussures dans les meubles dédiés,
- D'éteindre son portable ou le mettre en mode silencieux dès son arrivée à la Mosquée,
- De faire attention à la consommation de l'eau lors des ablutions ou autres,
- De ne pas fumer dans l'enceinte de la Mosquée - (Strictement interdit),
- Lors du Ramadan, au moment de la rupture du jeûne, à l'exception des dattes, toute autre nourriture (ou boisson) doit être consommée aux différents emplacements réservés à cela,
- D'éviter tout bavardage dans les lieux affectés à la prière, qui sont par nature propices au recueillement et à la concentration,
- De rester silencieux durant les Khutbahs (prêches),
- D'adapter le niveau sonore de sa lecture du Quran afin de ne pas déranger les autres fidèles présents dans la Mosquée.

### **Il est strictement interdit :**

- D'interpeller un individu à haute voix,
- De rester à l'intérieur de la Mosquée après les horaires de fermeture,
- D'utiliser le matériel de la Mosquée à des fins personnelles sans autorisation des responsables,
- De modifier ou d'écrire sur les documents affichés dans l'enceinte de l'établissement.

### **Article 6 : Discipline et comportement**

- Respecter les décisions des responsables.
- S'abstenir d'exprimer à haute voix son mécontentement ou critique envers un fidèle, l'Imam ou un membre du bureau. Toute réclamation doit se faire auprès des responsables de la Mosquée au sein du Bureau.

### **Article 7 : Utilisation des chaises**

Les chaises se trouvant dans la mosquée sont mises à disposition pour les fidèles qui sont dans l'incapacité de pratiquer la prière debout. Afin de ne pas gêner les autres fidèles, il est demandé à ceux qui utilisent les chaises lors de la prière, de les mettre aux deux extrémités des rangs. Cette disposition est rendue obligatoire pour la prière du vendredi.

Les fidèles sont invités à ne pas sortir les chaises en dehors de la salle de prière.

### **Article 8 : Discours dans la Mosquée**

Aucune prise de parole ne peut se faire sans l'accord des responsables.

### **Article 9 : Accueil des enfants dans la salle de prière**

En tout temps, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers doivent les accompagner et les surveiller dans la salle de prière ; endroit où les fidèles ont besoin de calme et de concentration.

Tout dégât occasionné par un mineur dans l'enceinte de l'établissement, même accidentel, devra être réparé et pris en charge par les parents/tuteurs légaux.

**Article 10 : Organisation de réunion**

Il est formellement interdit d'organiser des réunions dans la salle de prière ou dans les salles annexes sans autorisation préalable du Bureau.

**Article 11 : Affichage / Distribution de prospectus**

Tout affichage, distribution de tracts et cartes d'affaires ou prise de parole devant les fidèles devront avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du Bureau Administratif de la Mosquée.

Il est formellement interdit, sans autorisation préalable du Bureau, de faire de la publicité commerciale ou non commerciale au sein de la Mosquée quel que soit l'organisme, l'association, le parti politique, etc.

**Article 12 : Collecte de don**

Aucune organisation, ni personne ne peut effectuer des collectes de dons au sein de l'enceinte de la mosquée sans autorisation écrite du Bureau Administratif.

Tout démarchage individuel pour des dons à l'intérieur de la Mosquée est strictement interdit.

**Article 13 : Hébergement**

L'hébergement dans l'enceinte de la mosquée même temporaire est strictement interdit. Chacun (résidant ou voyageur) devra trouver ses propres solutions d'hébergement.

**Article 14 : Perte d'objet**

La mosquée ne pourra être tenue responsable des biens perdus ou oubliés à l'intérieur de la Mosquée. Les objets trouvés seront déposés dans un endroit prévu à cet effet.

**Article 15 : Vente/commerce**

Toute vente de marchandises devant ou à l'intérieur de la mosquée est strictement interdite. Les ventes au profit de la mosquée sont gérées par la Direction de la Mosquée.

Il est interdit de faire du commerce dans l'enceinte de la Mosquée.

**Article 16 : Dégradation**

Tout responsable de dégradations matérielles devra répondre de ses actes. Le Bureau Administratif pourra demander réparation des dommages subis.

**Article 17 : Contribution à la vie de la Mosquée**

La mosquée a besoin de nous tous et de nos compétences diverses.

Tout fidèle disponible pour aider la mosquée doit se rapprocher de la direction de l'association. Le Bureau Administratif est souverain pour donner l'autorisation ou pour refuser toute action bénévole quelle qu'en soit sa nature et quel qu'en soit le motif.

**Article 18 : Modification du présent règlement**

Toutes dérogations à ce règlement ne peuvent être émises que par la Direction de la Mosquée.

L'adoption et la modification du règlement intérieur est de la compétence du Bureau chargé de la gestion de la Mosquée et devra être validée en Assemblée.

En cas de problème comportemental grave ou de non-respect du présent règlement, le Président pourra convoquer un comité pour une décision disciplinaire. Le comité sera composé des membres de bureau et quatre personnes désignées par les fidèles.

Le comité peut être appelé à prendre toute mesure qu'il jugerait nécessaire pour préserver la sécurité et sureté de la Mosquée. Les sanctions seront classées dans cet ordre :

- 1- Avertissement verbal
- 2- Avertissement écrit avec affichage à la Mosquée
- 3- Poursuites (prévenir les autorités)

Fait à Bayonne, le 04 juillet 2021

Président

Secrétaire

  
ASSOCIATION DES MUSULMAN  
DE LA CÔTE BASQUE  
35, Joseph LATXAGUE  
64100 BAYONNE

